



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur prévu à l'article 12 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

Article 2 : Conditions d'inscription

Toute inscription engage au paiement de la cotisation en fonction du/des cour(s) choisi(s). Aucun remboursement n'est consenti en cas d'absence, sauf cas exceptionnel validé par le bureau. Le dossier d'inscription complet sera remis au plus tard lors de la première séance, même s'il s'agit d'une séance d'essai.

Article 3 : Calendrier

Les dates de début des cours et fin de cours sont fixées par le bureau. Les cours sont assurés toutes les semaines suivant un planning fixé en début de saison (hors vacances scolaires et jours fériés).

Coglais Gym peut organiser un stage de reprise fin août dont la date est communiquée, par mail, courant du mois d'août, aux adhérents concernés. **Coglais Gym** donne la possibilité d'effectuer gratuitement 1 « séance découverte », au début de la saison.

Article 4 : Certificat médical

Pour la pratique en compétition, la réponse au questionnaire de santé est nécessaire. Si toutes les réponses sont négatives, l'attestation parentale d'aptitude est à fournir. Si au moins une des réponses est positive, un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition, datant de moins de 6 mois, est nécessaire. Il doit être remis en même temps que le dossier d'inscription. Sans présentation de ces documents, nous serons contraints de refuser la participation au cours pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Pour les sections loisir et babygym, le certificat médical n'est pas nécessaire. L'attestation parentale d'aptitude est à fournir.

En complément de l'attestation ou du certificat médical, il est **important** de nous communiquer les indications médicales ou contre-indications médicales et les allergies (médicamenteuses, alimentaires, environnement,...).

Article 5 : Assurance

Coglais Gym a souscrit une assurance pour les bénévoles et les membres du bureau. Les adhérents licenciés sont couverts par la FFG par le biais de la licence. Pour les adhérents non licenciés couverture par l'assurance de Coglais Gym.

Article 6 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein des cours de gymnastique, l'encadrant est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche).

Article 7 : Accompagnement

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence de l'encadrant avant de les laisser. Les encadrants et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

Pour la Babygym, un accompagnant par enfant est invité à rester durant la séance. Pour les autres groupes, seules les personnes qui aident l'encadrant seront autorisées à rester.

Pour tous les groupes, l'assistance des accompagnants peut être nécessaire pour installer ou ranger les équipements. Merci de vous présenter à l'encadrant en début et fin de séance ; il vous indiquera ce qu'il y a à faire.

Article 8 : Discipline

L'association **Coglais Gym** se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline ou de respect envers son encadrant et/ou les autres adhérents.

Article 9 : Tenue

Une tenue près du corps est obligatoire, Le justaucorps sera à **privilégier**. Les **cheveux** devront être **attachés**. Les gymnastes s'entraîneront pieds-nus (pas de chaussettes). Pensez à bien **marquer** les **vêtements** de votre enfant et à vous assurer qu'il n'oublie rien dans les vestiaires (le club **décline toute responsabilité** en cas de perte ou de vol). Les bijoux sont interdits dans la salle. Il est vivement conseillé d'apporter une bouteille d'eau.

Article 10 : Ponctualité et Absence

Chaque gymnaste se doit d'être **ponctuel** et de venir **régulièrement** aux entraînements. En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir l'encadrant ou le bureau. L'encadrant aussi devra prévenir de ses absences lors des cours précédents ou par le biais du bureau.

Article 11 : Information association

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers et mails qui vous seront envoyés ou qui seront distribués dans les cours ou par les encadrants. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations. Le site internet est lui aussi mis à jour régulièrement avec les informations importantes.

Article 12 : Compétitions

Pour les gymnastes engagées en compétition, les dates seront communiquées dès la publication par la Fédération. Assurez-vous de vos disponibilités. **En cas de désistement**, il est impératif de prévenir 3 semaines avant le début de la compétition afin que le club ne paie pas d'engagement et une amende à la fédération). Car tout forfait de dernière minute, pénalise d'une part l'équipe et le club. **Sans certificat médical**, l'adhérent devra rembourser l'engagement ainsi que l'amende de la Fédération.

La tenue du Club (justaucorps) est **obligatoire** pour les compétitions. Le justaucorps sera prêté et remis à chaque gymnaste lors du dernier cours avant la compétition. Une caution sera demandée pour le prêt du justaucorps afin de s'assurer le retour de celui-ci en bon état. Le montant sera décidé lors des réunions du bureau. Le justaucorps sera à rendre **propre** au cours de la semaine suivant la compétition ; les consignes de nettoyage vous seront communiquées. Les cheveux devront être attachés et le port de bijoux est interdit.

Les **déplacements en compétition sont assurés par les parents** (possibilité d'organiser un co-voiturage entre parents, en veillant de se donner le tour et à respecter la législation en vigueur : véhicule assuré, ceintures attachées, vitesse respectée...). Les encadrants de la compétition n'ont pas en charge cette mission. La présence de chaque gymnaste au palmarès est obligatoire.

Article 14 : Manifestations

La participation à des manifestations amicales internes au club (ex Gala de fin d'année) sera éventuellement proposée à tous gymnastes. Ces participations sont facultatives, suivant les souhaits de chacun. Les dates et horaires seront communiqués dès publication par les organisateurs concernés. Tout forfait devra être impérativement signalé afin de permettre le bon déroulement des manifestations. En tant qu'adhérent, votre présence est souhaitée aux manifestations organisées par l'association (Téléthon, fêtes médiévale, spectacle de fin d'année, ...).

Article 15 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.